

N° 6672-2017/1-ACTS/APS/DEFE

Date du : 20 février 2017

Rapport de présentation

OBJET : Projets de délibération relatives à la modification du plan d'urgence local de soutien à l'emploi (PULSE)

PJ : Deux projets de délibération

L'assemblée de la province Sud a adopté en septembre 2016 une délibération instaurant un plan d'urgence local de soutien à l'emploi (PULSE), dont les dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre 2017.

Ce plan rend éligible au dispositif du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud (CASE), les entreprises du BTP de moins de 10 salariés ainsi que les entreprises sous-traitantes de l'industrie minière et métallurgique qui subissent une perte de 35% de leur chiffre d'affaires annuel.

A ce jour, huit entreprises ont déjà fait l'objet d'un soutien financier de la province Sud pour un montant total de 32,8 millions de francs permettant le maintien de 32 emplois salariés. Près d'une cinquantaine de demandes éligibles sont en cours de suivi. Il est à préciser que la principale aide attribuée à ces entreprises en difficulté est l'aide exceptionnelle au maintien de l'effectif salarié qui permet de prendre en charge dans la limite d'une année, tout ou partie des salaires et des charges sociales des salariés et du chef d'entreprise.

Depuis plus de trois mois maintenant, les multiples blocages de la route provinciale aux abords de la tribu de Saint-Louis ont eu un impact néfaste sur l'activité économique des entreprises implantées au sud de la tribu de Saint-Louis alors que le contexte économique est déjà très alarmant.

Dès le début de ces incidents, plusieurs entreprises se sont adressées aux services de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud pour manifester leur désarroi, évoquer leurs difficultés et s'informer sur les éventuels soutiens financiers de la collectivité ou d'autres partenaires.

Toutefois, une partie de ces entreprises relevant des secteurs du commerce et des services (hors prestations touristiques et hébergements touristiques) ne sont éligibles ni au PULSE ni au CASE lorsqu'elles sont situées dans le Grand Nouméa.

Par conséquent, pour compléter les secteurs éligibles dans le cadre du PULSE et pour répondre efficacement à certaines situations de crises exceptionnelles, il est proposé d'ouvrir l'ensemble des aides du CASE aux entreprises (hors secteur de la mine) implantées au sud de la tribu de Saint-Louis qui subissent des blocages à répétition de la route provinciale n°1. L'éligibilité des entreprises est évaluée en fonction de leur chiffre d'affaires qui sur la base du dernier exercice comptable, ne doit pas excéder la limite de 100 millions de francs CFP.

Par ailleurs, suite à la mise en place du PULSE, plusieurs entreprises du BTP ayant un effectif supérieur à 10 salariés se sont vu refuser le bénéfice des aides du CASE. Aussi, en raison de la situation toujours dégradée au niveau du marché du travail, il est proposé d'augmenter le plafond du nombre de salarié de 10 à 20 afin de toucher un maximum d'entreprises de ce secteur tout en plafonnant l'aide à un million de francs par emploi.

D'autre part, il apparaît également nécessaire de répondre aux besoins exprimés par les nombreuses entreprises qui font face à un événement extérieur de type blocage de la route provinciale n°1 ou attaque de requin par exemple, par la création d'une nouvelle aide dite « Aide à la trésorerie ».

Cette aide à la trésorerie s'adresse principalement à l'entreprise confrontée à une difficulté directement liée à un ou plusieurs facteurs exogènes qui dégradent l'environnement économique dans lequel elle exerce.

L'objectif de cette aide est de couvrir tout ou partie des charges d'exploitation de l'entreprise confrontée à une difficulté ponctuelle de trésorerie dans la limite d'un million cinq cent mille francs CFP sur une durée maximale de six mois.

Cette aide ne peut être mise en œuvre qu'après l'adoption par le bureau l'assemblée de la province Sud, après avis de la commission du développement économique, d'un plan d'urgence indiquant notamment son caractère exceptionnel et sa durée ainsi que les aides, les secteurs d'activité et le périmètre géographique concernés.

Afin d'accélérer le versement de l'aide à la trésorerie, il est proposé de procéder à des consultations à domicile et de verser l'aide en une seule fois au bénéficiaire dès que l'arrêté d'attribution sera rendu exécutoire. Le président de l'assemblée de la province Sud est habilité à signer une convention avec un établissement de crédit prévoyant la mise en place éventuelle d'un fonds de soutien relatif à ce plan.

Tel est l'objet des projets de délibérations que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Directeur de l'Economie
de la Formation et de l'Emploi



Thierry REYDELLET